



Plaidoirie : L2 Collège de Droit

Roy Bertille

LE TELETRAVAIL, NOUVELLE TELEREALITE ? Le monde confiné, la crise sanitaire.

1/12 /2020 ROY BERTILLE

Massivement employé en France et dans le monde, le télétravail s'est imposé pendant le confinement comme une solution alternative et viable pour le maintien de l'activité des entreprises. Mais l'heure est maintenant au bilan, quand est-il des du respect de la vie privée des télétravailleurs ? Quels sont les avantages et inconvénients du télétravail ?



Les arguments en faveur du télétravail

Le télétravail comporte des avantages à la fois pour la salarié et l'employeur, économie de temps, frais de transport, d'espace, souplesse des horaires... Selon certains, le télétravail serait idéal pour un meilleur train de vie. Il apporterait de multiples avantages aux employés et aux employeurs. Les télétravailleurs seraient moins stressés car ils ont droit à un environnement plus adapté, du point de vue professionnel, familial et personnel. L'absence de trajet amènerait le salarié à être plus efficace et productif. De plus, le télétravail lui permettrait de mieux gérer son quotidien, grâce à la flexibilité octroyée, ils consacreraient plus de temps à leurs familles et à leurs passions. Ce système permettrait à l'employé d'être autonome et productif à la fois, notamment en n'étant pas distrait par ses collègues. L'employé est libre de déterminer ses horaires et d'instaurer son propre plan de travail. En plus d'être bénéfique pour l'employé, l'employeur lui aussi en serait satisfait, en effet, le télétravail symboliserait un important gain d'argent, notamment concernant les frais d'entretien, les couts de transport, la location d'un espace de travail. En outre, on observerait une importante baisse du taux d'absentéisme.





Le cadre juridique du télétravail : quels sont les droits des télétravailleurs ?

Avec le télétravail étant une nouvelle alternative face à la crise sanitaire actuelle, près de 8 millions de Français ont dû exercer leur activité professionnelle à distance. Cela a été bénéfique pour certain et complexe à gérer pour d'autres. Cette notion intéresse donc une grande partie de la population, les élèves, les professeurs ou encore les salariés. Il est donc important de répondre à certaines inquiétudes. La vie privée du télétravailleur est-elle respectée ? Est-il possible de cyber-surveiller les télétravailleurs ?

Il est important d'analyser d'un point de vue juridique, les droits et obligations à la fois des employeurs et des employés dans le cadre du télétravail.

L'article L1222-9 du Code du travail définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci ».

En effet, le salarié n'est pas présent dans les locaux de l'entreprise, le pouvoir de direction de l'employeur doit être exercé à distance mais dans le respect de la vie privée du télétravailleur. Le travail à domicile ne retire pas à la demeure du salarié son caractère privé. En effet, l'employeur ne peut en aucun cas pénétrer au domicile du télétravailleur sans l'accord de celui-ci, sous peine de sanctions civiles (article 9 du code civil) ou pénales (article 226-4 du Code pénal). De plus, un employeur ne saurait prendre connaissance de messages personnels d'un salarié sans porter atteinte à sa vie privée (article 9 du code civil), et au principe du secret des correspondances, quand bien même une utilisation à des fins privées aurait été proscrite par l'employeur (affaire Nikon 2 octobre 2001 Cour de cassation). En revanche, tout fichier qui n'est pas identifié comme « personnel » est réputé être professionnel de sorte que l'employeur peut y accéder. Enfin la cour de cassation admet la possibilité pour l'employeur de vérifier et/ou accéder aux données contenues dans le terminal de l'employé si l'information préalable du salarié a été réalisée (arrêt du 23 mai 2012).

En ce qui concerne la surveillance des télétravailleurs, l'employeur est civilement responsable du fait de ses salariés et peut voir sa responsabilité pénale engagée en cas d'activité illégale du salarié sur internet. L'accord national interprofessionnel de 2005 prévoit qu'il est possible de mettre en place un dispositif de contrôle de l'activité du salarié, à la condition toutefois que le moyen de surveillance en question soit pertinent, proportionné à l'objectif poursuivi et ne soit installé qu'après l'information du télétravailleur et la consultation du comité d'entreprise ou à défaut, des délégués du personnel.

La CNIL rappelle que « l'employeur peut fixer les conditions et limites de l'utilisation d'internet, lesquelles ne constituent pas, en soi, des atteintes à la vie privée des salariés ». Mais tout dispositif de cyber-surveillance des salariés doit être déclaré à la CNIL.

Enfin, la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a instauré un droit à la déconnexion pour tous les salariés, ainsi qu'une concertation relative au télétravail.

Le télétravail : nouvelle téléréalité ?

Une nouvelle alternative s'est fortement développée depuis l'annonce du premier confinement et les télétravailleurs n'y ont pas échappé : l'utilisation d'application de visioconférence. On entend beaucoup parler des risques pour la vie privée liés aux grandes entreprises, la crise sanitaire ayant augmenté la fréquence d'utilisation de ce service, il est donc important que nous soyons conscient des conséquences pour notre vie privée. Des experts de Consumer reports ont vivement conseillé aux télétravailleurs de laisser leur caméra éteinte et si possible leur micro quand celui-ci n'est pas





nécessaire, et enfin d'utiliser une image d'arrière-plan afin que les autres utilisateurs ne puissent pas voir l'intérieur de notre maison. Le problème du système de visioconférence est que c'est un outil très intrusif. En effet, le fait d'être filmé à son domicile peut paraître comme une intrusion dans notre cercle privé, intime. De plus, il peut arriver qu'un membre de notre famille, un animal de compagnie fasse irruption en arrière-plan de la visioconférence, ce qui peut constituer une autre intrusion dans notre vie privée. En outre, la fonction partage d'écran peut aussi parfois amener à dévoiler le contenu de notre ordinateur portable, autre atteinte à la vie privée des utilisateurs. Il est donc nécessaire d'être très vigilent quant aux « accidents intimes » qui aujourd'hui se multiplient, et constituent une atteinte à notre vie privée, la frontière entre vie personnelle et vie professionnelle étant de moins en moins marquée.

Les autres risques liés au télétravail

Le télétravailleur fait face à de nombreux autres inconvénients et risques. En effet, celui-ci pourrait à terme se sentir isolé, ne trouvant plus d'équilibre. En exerçant chez eux, les télétravailleurs parfois en manque de discipline peuvent facilement perdre leur intérêt au travail et se laisser envahir par leur vie personnelle. Le risque est aussi que le télétravailleur finisse par ne plus respecter son emploi du temps, cela affecterait sa productivité. De plus, l'esprit d'équipe et les communications se feraient de plus en plus rares. Enfin, il existe de plus de plus de risques physiques liés au télétravail, un risque visuel lié au travail continu sur écran, des risques de troubles musculo-squelettiques liés à la position statique prolongée, ou encore des risques liés aux champs électromagnétiques, liés à l'exposition continue aux rayonnements électromagnétiques.

Véritable accélératrice de l'adoption du travail à distance, la crise sanitaire a ainsi révélé de nouveaux champs de possibles. Le modèle classique et traditionnel de l'entreprise française s'est vu chamboulé mais penser le travail de demain s'effectue entreprise par entreprise, tout en impliquant les salariés. Il est donc important de trouver un système effectif à ce système, tout en respectant la vie privée des utilisateurs.